Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETS DE L'ARIEGE ET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

District Sud

Arrêté préfectoral temporaire N° 2018 VH 53
portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 20, la RN 320 et la RN22

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 2015-72 du 27 octobre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF COOR 2016 138 042 du 17 mai 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 03 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral **N° 2018VH 51 du 8 février 2018** portant réglementation de la circulation sur la RN 20, la RN 320 et la RN22 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN 20, la RN 320 et la RN 22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E N T

Article 1 :

A compter du **9 février à 6H 00,** la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 39+0900(commune de Foix) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales,
- la RN 320 du PR 0+0000 (L'Hospitalet près l'Andorre) en Ariège au PR 3+0120 (carrefour la Croisade) dans les Pyrénées-Orientales,
- la RN 22 du PR 0+0000 (carrefour la Croisade) au PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira) dans les Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° 2018 VH 51 du 8 février 2018

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées- Orientales ;
Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 9 février 2018

Pour les Préfets et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

David SABATIER